

AVIS.

Dans chaque église baptismale, la bénédiction des Fonts doit être renouvelée la Veille de la Pentecôte, quand bien même il resterait encore une certaine quantité de l'eau bénite le samedi saint. Cette obligation est si stricte, que si ce jour-là un enterrement doit avoir lieu, là où il n'y a qu'un prêtre, la fonction et la messe de la Vigile doivent être préférés à la messe de *Requiem*, laquelle sera différée au mercredi suivant. (S. R. C. in Quebec, 3 julii 1869.)

(Communiqué de l'Archevêché.)

ROME**LETTRE DU PAPE A MGR L'ARCHEVEQUE DE COLOGNE.**

Par votre lettre du 13 des Calendes d'avril, Nous avons facilement reconnu—ce dont Nous étions déjà persuadé—que vous aviez extrêmement à cœur la situation des affaires catholiques en votre patrie ; et Nous sommes heureux de vous en louer, car cet esprit qui désire ardemment le bien commun, convient aussi bien au rang de votre dignité qu'aux temps où se trouve présentement l'Eglise chez vous. Or, Nous croyons qu'il Nous appartient et de répondre à ce que vous voulez connaître et de faire savoir publiquement ce que pense le Siège apostolique de la question la plus récente qui concerne le règlement des affaires catholiques dans le royaume de Prusse, question sur laquelle Nous avons demandé l'avis d'un certain nombre de cardinaux.

Pour nous, depuis le commencement de ce pontificat, Nous avons résolu de penser beaucoup et sérieusement à vous et, comme le portait l'exercice de Notre ministère, Nous avons pris le dessein de tout tenter, si de quelque manière il était possible de rendre au nom catholique, avec la liberté légitime, la tranquillité de la paix. Cette volonté se trouve consignée dans Nos lettres, non seulement dans celles que Nous avons adressées soit à l'auguste empereur, soit au sérénissime prince héritier, mais dans celles que Nous avons envoyées à votre prédécesseur immédiat sur le siège archiépiscopal de Cologne.

C'est pourquoi, comme il était naturel, Nous avons commencé à respirer après une longue sollicitude et à prendre joyeusement espoir, lorsque Nous avons compris qu'on accordait de retirer, pour les amender, les lois contraires à la liberté des catholiques, car, par ce fait, la voie était ouverte pour l'apaisement des querelles. Or, ce qui a suivi a plus fait pour accroître que pour amoindrir ces espérances. En effet, on s'est appliqué en partie